



Travaux de réfection de chaussées  
Route du Monument/rue Saint Laurent  
Effectués par l'entreprise EIFFAGE  
Du 2 mai au 17 mai 2023 inclus

**La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande déposée le jeudi 13 avril 2023 par M. TANDU de l'Entreprise EIFFAGE – rue des Vallées 50620 SAINT JEAN DE DAYE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de chaussées pour le compte du SOGEA, rue Saint Laurent et route du Monument, du 2 mai au 17 mai 2023 inclus,  
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'Entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer des travaux de réfection de chaussées pour le compte du SOGEA.  
La rue Saint Laurent et la route du Monument seront barrées, sauf aux riverains, du 2 mai au 17 mai 2023 inclus.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'Entreprise EIFFAGE.  
De Kairon plage vers Kairon bourg :  
De la route de la Folliotte (RD 154), rue de Tombelaine (RD 911), Route de la Bruyère (RD 373), route du Chesnay (RD 21) et route du Monument (RD 154), fin de déviation.  
De Kairon Bourg vers Kairon plage :  
De la route du Monument (RD 154), route du Chesnay (RD 21), route de la Bruyère (RD 373), rue de Tombelaine (RD 911) et de la route de la Folliotte (RD 154), fin de la déviation.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit du 2 mai au 17 mai 2023 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EIFFAGE.
- Article 4 :** L'entreprise EIFFAGE installera une base de vie, sur le parking devant la ZA de la Tonnerie. Les matériaux seront stockés, sur le parking devant le Monument de Kairon.
- Article 5 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise EIFFAGE.
- Article 6 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
  - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
  - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
  - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
  - . L'entreprise EIFFAGE

Fait à Saint Pair sur Mer, le jeudi 13 avril 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

